

« *Quand l'exception devient la règle, la justice cesse d'être un droit et devient une technique de gouvernement* » - Giorgio Agamben

En ce début d'année 2026, les directives relatives aux permissions et aménagements de peine s'installent dans l'optique de restreindre ces droits. Après une première salve via les permissions collectives plutôt axées sur les actions culturelles ou familiales, ce sont les permissions individuelles qui sont désormais dans le viseur. De surcroit, après la population pénale étrangère, l'administration s'attaque désormais au public dit « narco traquant » et autre public désormais nommé « spécifique ».

Mais sous couvert de ces spécificités c'est à l'ensemble des procédures liées à la préparation à la sortie que s'attaque l'administration pénitentiaire et donc le ministère de la justice, alors que la population pénale atteint des seuils explosifs et incontrôlables. **Ce durcissement sécuritaire s'inscrit désormais dans une double logique qui tente de verrouiller les droits des personnes détenues comme les missions des personnels.**

1° Pour les personnes bénéficiaires

Les permissions sont régies par les articles D 142 à D 145 du CPP : ils visent les conditions légales d'éligibilité et les motifs pour lesquels une permission de sortir peut s'envisager.

Le code n'a pas changé malgré les tentatives de brouillage de l'administration et du ministère !

Or les consignes relatives à la préparation de permissions constituent une tentative de contourner l'accès à la demande initiale en instaurant des critères supplémentaires pour accéder à ces PS.

Cela a prévalu depuis cet été jusqu'à maintenant pour les permissions dites « collectives ».

Entre temps, l'administration s'est également immiscée dans les parcours de peine des personnes : refus de sorties en semi-liberté ou en SAS par exemple en contradiction totale avec des décisions judiciaires.

Depuis cette semaine, l'extension à un panel de public bien plus large tout format confondu démontre la volonté de réduire définitivement l'accès aux PS, voire aux aménagements de peine.

2° Du côté des personnels en SPIP

Après un premier tour de vis sur les permissions collectives, les consignes s'attaquent désormais à toutes les permissions via la double entrée CPIP / DPIP dans certains services, en revenant sur la validation de rapports pour la CAP qui avait été supprimée depuis plusieurs années.

- Les CPIP sont sommés d'émettre des avis défavorables systématiques pour un listing de public (OQTF, narco, spécifique...) en dehors de toute évaluation du parcours et de l'individualisation de la peine qui doit pourtant régir cette mission. Voilà la considération de notre ministère pour l'expertise technique des CPIP malgré son inscription statutaire !

- Les DPIP arrivent en seconds couteaux pour recalibrer l'avis en cas de non-respect des consignes via la validation de rapports. Voilà le crédit apporté à l'encadrement de proximité enjoignant de concourir à ces dérives et de bafouer le cadre légal !

Encore une fois les DISP et les DFSPIP s'assoient sur une note nationale qui régit la validation des rapports et qui fait consensus depuis 6 ans¹.

Plus largement les directions dévoient les missions des SPIP dans un objectif sécuritaire maltraitant aussi bien pour les publics que pour les personnels.

Face à ces dérives, il est urgent de rappeler que l'incarcération, et plus largement la peine ne peuvent être une fin en soi. Les permissions de sortir et le travail du SPIP sont des outils au service des personnes et de leur retour dans la société.

Pour la CGT IP, les permissions de sortir doivent rester un levier essentiel de réinsertion : face aux obstacles qui tentent de les réduire il est urgent de rappeler combien elles concourent au maintien du lien social et familial, facteur clé de la (ré) insertion. En privant les personnes détenues et sous écrou de ces moments de respiration et de préparation à la sortie on aggrave leur isolement et on hypothèque leur avenir.

Nous demandons :

- **Le respect du droit à la réinsertion**, conformément aux principes fondamentaux de notre système judiciaire ; elle est le pendant de toute peine prononcée et l'autre mission principale de la DGAP
- **La fin des restrictions abusives** sur les permissions de sortir et le respect de la procédure de la CAP
- **Le recentrage des SPIP sur leur mission d'accompagnement**, avec les moyens humains et financiers nécessaires.
- **La fin de la logique du « tout-sécuritaire »** : la prison ne résout rien, elle aggrave tout.

Le 16 février 2026
Les syndicats locaux CGT IP du Grand Est

¹ Notre analyse reste la même : [VALIDATION DES RAPPORTS : POURQUOI LA CGT EST POUR SA SUPPRESSION – CGT insertion probation](#)